



## Accident de la route non responsable

Par **loulou89**, le **21/03/2011** à **23:40**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance debut fevrier 2011 j ai payer 3 mois d avance 1 mois apres je recois un courrier me disant qu a partir du 18 mars 2011 je serai resilier j ai demander a etre rembourser des 2 mois qui rester on ma repondu que rien me serai rembourser que sa server a payer des frais .pour combler le tout le samedi 19 mars accident de voiture non responsable du coup plus assurer la voiture et pas reparable est ce que l assurance adverte peu quand meme m indemniser je suis dans le flou totale et surtout qu il me resta 3 ans de credit a payer merci pour vos reponses

Par **gege59**, le **23/03/2011** à **21:52**

Bonsoir.

Pour quelle raison votre contrat a-t-il été résilié ?

S'agissant de l'accident, vous devrez exercer vous même votre recours auprès de l'assureur du tiers responsable. Il faudra prévoir une expertise des dégâts (dont les frais, à mon avis, resteront à votre charge).

Vous adresserez votre réclamation directement à l'assureur adverse.

Je vous conseille d'ailleurs, d'ores et déjà, de prendre contact avec cet assureur par courrier.

Bien à vous.

Par **loulou89**, le **23/03/2011** à **21:57**

bonsoir merci de votre reponse deja pour l assurance sois disant que l on ne lors aurai pas preciser qu on avait ete radier de notre ancienne assurance pour non paiement de prime pour ce qui et de l accident nous ne connaissons toujours pas la compagnie d assurance de la parti adverse car il son toujours hospitaliser et la gendarmerie ne savent pas non plus ou ne veulent pas nous le dire

Par **loulou89**, le **23/03/2011** à **21:58**

merci encore pour vos reponses

Par **gege59**, le **23/03/2011** à **22:06**

Pour ce qui est de la résiliation du contrat, vous ne pourrez pas récupérer les 2 mois que vous avez réglé "en trop" : si au moment de la souscription vous n'avez pas déclaré avoir été résilié pour non paiement, votre assureur est en droit de résilier le contrat pour "fausse déclaration". Concernant la réparation de votre préjudice, s'il est bien mentionné dans le PV de police que vous n'êtes pas responsable, vous pourrez exercer votre recours auprès de l'assureur adverse.

Demandez à la police de vous tenir informé de la suite.

Salutations.

Par **loulou89**, le **23/03/2011** à **22:12**

oui la gendarmerie nous a bien certifier que nous etions en aucun cas responsable de cette accident.je vous remercie encore pour ces reponse elles nous remonte un peu le moral malgré qu on sois pas sur a 100% que sa marche mais nous allons quand meme tenté on vera bien .  
salutations